



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 novembre 2019

Excusé.e.s : Mme Patricia BARRAT – Mme Elise FOUGERE - M. Dominique GOUJON - Mme Laureline RETIF

Information sur les Décisions prises par Monsieur le Maire en application de délégations données par le conseil Municipal

Droit de Prémption Urbain

Renonciation de la Commune sur les biens suivants :

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	<u>Propriétaires</u>
04/10/2019	Terrain + bâtiment	4 et 8 rue du Bois de Jeux	AB 213 et 311	Mme MABIT Christelle
08/11/2019	Terrains + bâtiments dont habitation	18, 20 et 421 bis, la Bourruais	YE 79, 121, 122, 123 et 125	Consorts CAMUS
12/11/2019	Terrain + maison d'habitation	Launay de Villate	ZD 102 et 105	M. Mme LAVENNE Gérard

Acquisition d'un terrain au Bois des Haies

Les résidents du lieu-dit "le Bois des Haies" à Saint-Aubin-des-Châteaux déplorent le fait que le véhicule de collecte des ordures ménagères ne puisse desservir le hameau, face à l'impossibilité de faire demi-tour sur le domaine public ou privé communal.

Pour remédier à cette situation, Monsieur Maurice NAVINEL est disposé à céder la partie sud et ouest de la parcelle cadastrée YE 96 représentant une superficie de 650 m² environ, pour l'euro symbolique. En contrepartie, la commune prendra en charge les frais de géomètre se rapportant à la division de ladite parcelle et l'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maîtres JOSSO et GAUTREAU, notaires à Châteaubriant.

Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement CAP Ouest, rue des Genêts et des Acacias

Le 25 mai 2007, une autorisation de lotir a été délivrée à la Société CAP OUEST, pour 19 lots rue des Genêts et rue des Acacias.

Le dossier d'autorisation de lotir comprenait un engagement du lotisseur à céder gratuitement à la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux les espaces communs une fois les travaux achevés. De son côté, la Commune de Saint-Aubin-des-Châteaux avait accepté le principe de cette rétrocession.

A la demande du lotisseur, le notaire en charge de ce dossier propose d'envisager la rétrocession au profit de la Commune de l'emprise de la haie bordant les lots et des entrées de ces lots constituées des 25 parcelles d'une superficie totale de 2 293 m².

Le Conseil municipal accepte **le principe** de la rétrocession de ces parcelles destinées à être intégrées dans le domaine communal, **lorsque les réserves suivantes auront été levées** :

- a. La remise en état de la voirie privative déjà signalée le 3 février 2014,

- b. La remise en état normal d'entretien du lot restant à vendre ayant fait l'objet d'une demande le 14 août 2017
- c. L'élagage par un professionnel des arbres situés sur les parcelles concernées par cette rétrocession de façon à éliminer le risque de chute des branches mortes pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers de la voirie,

L'acte de cession, à titre gratuit, sera passé en l'étude notariale LETHU DEL VALLE LÉZIER à NANTES. Tous les frais se rapportant à cette cession seront supportés par le lotisseur.

Projet d'acquisition d'un distributeur de pain

Le commerçant boulanger de la commune serait intéressé par l'installation d'un distributeur de pain à proximité du magasin mais ne souhaite pas l'acquérir, sauf à obtenir une subvention communale.

De son côté, la commune propose d'acquérir un tel matériel, approvisionné par le commerçant local, dans le cadre d'une convention entre les 2 parties et moyennant une redevance mensuelle de 100 € H.T. minimum.

Le Conseil municipal se positionne sur la seconde solution et invite les élus en charge de ce dossier à établir la convention de mise à disposition, en lien avec le propriétaire du fonds de commerce, et d'étudier les devis qui seront sollicités pour un équipement qui apportera un service supplémentaire à la population.

Projet d'acquisition d'un robot de tonte pour les terrains des sports

L'acquisition d'un robot de tonte pour le terrain des sports est une éventualité qui avait été évoquée au moment du budget primitif. En effet, la tondeuse autoportée commence à être vieillissante et l'acquisition d'un robot permettrait de réduire considérablement son temps d'utilisation et par la même occasion de prolonger sa durée de vie.

Un tel matériel permettrait de réduire de façon importante la dépense en engrais et libèrerait du temps pour le personnel communal. Il peut également fonctionner par tout temps.

Le Conseil municipal se prononce unanimement pour la poursuite de ce projet.

Equipement mobilier des salles de l'Escapade

En accord avec les élus municipaux, l'ARCEL a procédé à l'acquisition de mobilier pour les salles de l'Escapade (ancienne école publique) pouvant être utilisé par les différents groupes bénéficiant de ces locaux (Centre de Loisirs, activités organisées par le groupe d'assistantes maternelles "Eveil et Bricolage" ainsi que l'Accueil Périscolaire). Parallèlement, elle a déposé une demande de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, mais le montant alloué ne sera connu que courant 2020.

Face à cette situation, le Conseil municipal décide d'allouer d'ores et déjà à l'ARCEL une subvention de 1 000 € et précise qu'une aide complémentaire pourra lui être allouée en 2020 lorsque seront connus le montant de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite des 2/3 du reste à charge de l'ARCEL, plafonnée à 2 000 €.

Bilan financier de la cantine pour 2018-2019

Le bilan financier de la cantine municipale pour le dernier exercice scolaire écoulé présente un déficit de 32 015,51 € contre 32 155,31 € l'année scolaire précédente. Il est donc stable malgré un nombre de repas préparés supérieur de 5 369 (centre de loisirs + école de Ruffigné), réduisant ainsi le déficit par repas servi de 1,66 € à 1,30 €.

La part de l'alimentation est de son côté en augmentation : 1,59 € contre 1,38 €.

Ce bilan sera présenté aux élus de Ruffigné d'ici à la fin de l'année comme le prévoit la convention signée entre les 2 communes, mais d'ores et déjà, il est proposé de maintenir à 3,50 € pour l'année 2020 le prix de vente des repas à cette collectivité ainsi qu'à l'ARCEL durant le centre de loisirs de juillet.

Loyer de l'épicerie

Par délibération du 25 février 2019, le Conseil municipal avait accédé à la demande de la SARL FEREL GARLOPEAU qui avait sollicité une réduction du loyer de la supérette. C'est ainsi que le loyer du commerce avait été diminué de 50%, passant ainsi de 300 à 150 € H.T. jusqu'à décembre 2019.

Cette réduction de loyer est reconduite pour l'année 2020.

Distribution de raticide

Depuis plusieurs décennies, la commune achète du raticide remis gratuitement aux administrés qui en font la demande. Cela représentait 220 kg pour un montant de 1 320 € en 2018.

Pour le dernier achat, le stock a été écoulé en 6 mois ; certaines personnes sont venues en chercher à plusieurs reprises (7 kg pour certains), sachant qu'il n'existe aucun règlement pour cette distribution. Il n'y a plus de produit disponible depuis fin avril.

Si l'on voulait que chaque foyer en dispose, ce n'est pas 220 mais 750 kg qu'il faudrait acheter, sauf à diminuer la quantité par foyer.

Le Conseil municipal suit la position de la commission des finances qui a proposé de ne pas reconduire cette distribution et de laisser les administrés se procurer le produit nécessaire dans le commerce de leur choix.

Vestiaires du terrain des sports

Les dirigeants de l'US Aubinoise ont demandé la remise en état des vestiaires du terrain des sports (bloc situé le plus à l'Ouest) et la création d'un espace de convivialité.

Le bloc vestiaires le plus ancien est totalement inconfortable avec un très mauvais fonctionnement des douches.

Il est suggéré de créer un nouveau bâtiment composé de 2 vestiaires et d'un espace douches. De son côté, la partie la plus ancienne de la construction pourrait être transformée en salle de réception, bureau, rangement, ...

Le Conseil municipal se positionnera officiellement sur ce dossier lors de sa prochaine séance. La première étape de la procédure portera sur le choix d'un architecte.

Commission environnement – cadre de vie

Les membres de cette commission se sont rendus sur les terrains bordant l'Espace Castella que la commune vient d'acquérir. Un aménagement de cet espace englobant l'arrière de la salle, voire une partie du terrain bordant le cimetière, sera étudié avec les conseils de professionnels.

Quelques guirlandes lumineuses supplémentaires vont être achetées pour les fêtes de fin d'année afin d'élargir le périmètre de la zone illuminée en centre-bourg, dans la limite annuelle d'un budget équivalant à 1 € par habitant. Des décorations seront également confectionnées par les services techniques et installées à l'entrée de l'Espace Castella.

L'Adjointe en charge de la commission a rapporté les observations faites par les membres du jury "Villes et Villages Fleuris" qui ont souligné l'insuffisance de signalisation de la zone du Bas du Tertre depuis le centre-bourg.

Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs

Saint-Aubin-des-Châteaux figure sur la liste des communes concernées par le recensement de la population en janvier et février 2020. A ce titre, elle percevra de l'Etat une dotation forfaitaire de 3.269 € mais aura à sa charge la rémunération des agents recenseurs dans des conditions définies librement par le Conseil Municipal. Les montants suivants servant à déterminer le salaire brut, ont été retenus :

- 1,80 € brut par formulaire "bulletin individuel",
- 1,00 € brut par formulaire "feuille de logement",
- 50,00 € par séance de formation,
- 250,00 € par agent pour indemnité de déplacement kilométrique forfaitaire.

Modification du tableau des emplois communaux

L'évolution des carrières des agents communaux et les modifications dans l'organisation des services amènent le Conseil municipal à revoir régulièrement le tableau des emplois communaux.

C'est ainsi qu'il est décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet en remplacement d'un poste Adjoint administratif territorial, pour permettre le bénéfice d'un avancement de grade, et ce à compter du 1^{er} décembre 2019

Rapport d'activités du SYDELA

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités 2018 du SYDELA.

Conseil d'école

Quelques points importants évoqués lors du dernier Conseil de l'école Jean-Pierre Timbaud ont été portés à la connaissance du Conseil municipal.

C'est ainsi que le projet numérique va se concrétiser rapidement suite à la convention signée entre la commune et le directeur académique concernant le financement du nouvel équipement.

La situation des effectifs a également été présentée avec 142 élèves répartis sur 9 classes, dont 3 classes de CP et CE1 à 11 élèves par classe bénéficiant des mesures de dédoublement. Les 6 autres classes accueillent de 14 à 24 enfants.

La sécurité sur le parking et au niveau du passage piétons rue de la Gaudinai a également soulevée avec une vitesse parfois excessive des véhicules.

Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs

Le Conseil municipal s'est vu communiquer quelques informations sur le réseau ALEOP pour ce qui concerne le périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant -Nozay – Derval.

A la rentrée de septembre 2019, 4 458 personnes transportées dont 3 715 sur les établissements de Châteaubriant. 474 circuits différents sont mis en place avec 90 véhicules.

Droit de Préemption sur la propriété POPPE, rue de la Gaudinai

Par délibération du 26 août 2019, la commune avait décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété POPPE située en agglomération.

Monsieur Jérôme PRIME, candidat acquéreur, s'est opposé à cette décision en déposant auprès du Tribunal Administratif un recours sur le fond. Parallèlement il a déposé un recours en référé visant à suspendre la délibération du Conseil municipal.

Le Tribunal Administratif a rendu son ordonnance sur le référé le 1^{er} octobre 2019 et conclu que la décision de préemption est suspendue. De plus, la commune devra verser une somme de 1 000 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le jugement sur le fond interviendra ultérieurement.

Contestation d'un permis de construire à la Goudais

Un permis de construire un bâtiment agricole à la Goudais avait fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif en mars dernier.

Depuis, le requérant s'est désisté. Le Juge Administratif, par une ordonnance du 14 octobre 2019, a donné acte de ce désistement.

Recours contre un permis de construire à la Coquerie

Monsieur Pierre HINARD et l'Association de Protection et de défense de la Coquerie ont déposé en 2017 un recours contre la décision de Monsieur le Maire d'accorder un permis de construire une habitation au lieu-dit "la Coquerie".

Cette affaire a été plaidée au Tribunal Administratif le 12 novembre 2019. Le rapporteur public a invité le tribunal à rejeter la requête des plaignants et à rejeter la demande de la commune formée au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Le Maire,

Daniel RABU.